

CONVENTION



Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public



ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Jean-Philippe DREUILLE, Directeur Territorial Enedis Bordeaux Métropole

Ci-après désignée "Enedis", d'une part,

Et

Ville de MERIGNAC collectivité locale dont le siège est situé à la Mairie de MERIGNAC – 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny représenté par Monsieur Alain ANZIANI, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée par « **la Ville** » de deuxième part ;

Ci-après désignées collectivement par « les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit,

[

Sommaire

PREAMBULE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 3. IDENTIFICATION ET TRANSMISSION DES DONNEES VISEES

ARTICLE 4. PROTECTION DES DONNEES

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

ARTICLE 6. OBLIGATION D'ENEDIS

ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 8. REPRESENTATIONS DES PARTIES

ARTICLE 9. COMITE OPERATIONNEL

ARTICLE 10. NOTIFICATION

ARTICLE 11. FORCE OBLIGATOIRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 12. DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 13. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 14. CESSION

ARTICLE 15. RESILIATION

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

ARTICLE 17. REGLEMENT DES LITIGES

PREAMBULE

MERIGNAC, collectivité territoriale s'inscrit dans le cadre d'une volonté :

- de maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation
- de qualité de l'éclairage public : détection des défaillances de l'éclairage

du territoire susmentionné.

A ce titre, le Client et Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de MERIGNAC, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public du client. Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre au client d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

CELA ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes ou expressions utilisés dans la présente Convention, ci-après la « Convention » ont le sens défini ci-après :

« Annexe »

Désigne une annexe de la Convention.

« Article »

Désigne un article de la Convention.

« Données Visées »

Données de comptage communicables au titre de la Convention telles que définies à l'article 3

« Données à Caractère Personnel ou « DCP »

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne. » (Article 2).

« Information Commercialement Sensible » ou « ICS »

Désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L. 111-73 et R. 111-26 et suivants du code de l'énergie.

« PRM »

Un point de référence et de mesure est identifié par un numéro unique à 14 chiffres, appelé « PRM » ou « PDL ». Ce numéro figure obligatoirement sur la facture d'électricité du client. Il figure également sur l'un des écrans d'un compteur Linky accessible par défilement. Dans la Convention le terme « PRM » est retenu et désigne tout point de connexion.

« EP »

Désigne l'usage Eclairage Public qui est fait de l'énergie électrique de PRM identifiés.

« Puissance appelée » et « Index »

Le système d'information Enedis procède à des télé-relevés de compteurs communicants pour relever les informations de mesures nécessaires à la réalisation de son rôle de gestionnaire de réseau de distribution.

Dans le cadre du présent service de données, et pour chaque PRM défini dans les annexes de la convention, Enedis relève quotidiennement les compteurs, et plus particulièrement :

- les index ayant décompté de l'énergie consommée durant chaque journée ; par comparaison avec les index relevés la veille, Enedis calcule alors la quantité d'énergie soutirée sur chaque journée, entre chaque « arrêté d'index » (unité : kWh)

- la puissance appelée, puissance maximale atteinte durant chaque journée (unité : kW)

« Titulaire »

Désigne la personne morale qui a souscrit le contrat de fourniture d'énergie électrique

« Gestionnaire »

Désigne la personne morale qui a en charge la maintenance des installations d'éclairage public.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention expérimentale a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à (ci-après « la Convention ») la mise à disposition par Enedis au Client des Données Visées, ci-après « les Données », sur les points de comptage définis dans le périmètre de la convention, dont ceux présentant un écart soit de puissance maximale appelée sur une période de 24h, soit de différence d'index sur une période de vingt-quatre (24) heures.

ARTICLE 3. IDENTIFICATION ET TRANSMISSION DES DONNEES VISEES

Les données échangées entre les Parties dans le cadre de la présente convention sont limitativement énumérées ci-après :

- Numéro du PRM
- Champs associés au numéro de PRM et renseignés par le client
- Puissance souscrite
- Puissance atteinte
- Taux Puissance atteinte en anomalie
- Index
- Taux index en anomalie.

Pour l'application de la présente convention, on entend par « taux en anomalie » une différence de puissance ou d'index d'énergie par rapport à la moyenne des sept jours précédents.

Les valeurs des taux de variation par rapport à la moyenne des sept jours précédents sont définies ci-dessous :

- A la baisse :
 - Taux de chute de puissance maximale quotidienne : 10%
 - Taux de chute d'énergie quotidienne : 30%

- A la hausse :
 - Taux d'augmentation de puissance maximale quotidienne : 50%
 - Taux d'augmentation d'énergie quotidienne : 50%

Ces taux sont identiques pour l'ensemble des PRM.

En cas de demande de modification de la valeur des taux, la collectivité adresse un e-mail ou courrier avec accusé réception à Enedis mentionnant les nouveaux taux.

ARTICLE 4. PROTECTION DES DONNEES

En sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution mais également de responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique & Libertés ») :

☑ Enedis assure la protection des DCP et des ICS de ses clients.

☑ Enedis vérifie l'identité du demandeur en lui demandant notamment la production de pièces justificatives.

☑ Conformément aux procédures de marché concertées sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie, Enedis peut réaliser des contrôles aléatoires et peut, à ce titre, demander aux clients ou aux tiers autorisés, la transmission d'éléments probants permettant de vérifier leurs déclarations.

Le Client s'engage à respecter en toutes circonstances la réglementation applicable à la protection des données et, en particulier, aux DCP, aux ICS et aux données relevant du secret des affaires. Plus spécifiquement, pour les données relatives à des PRM pour lesquels la collectivité est titulaire des contrats de Fourniture, les paragraphes suivants s'appliquent.

Dans l'hypothèse où les Données Visées incluent des DCP au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client s'engage, en particulier, à mettre en place les moyens nécessaires pour préserver leur sécurité et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Dans l'hypothèse où Enedis aurait connaissance d'un cas de non-respect par le Client des lois et règlements relatifs à la protection des Données Visées, le Client prend acte qu'Enedis se réserve la possibilité d'informer les personnes concernées et les autorités compétentes.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

La mise en œuvre de l'expérimentation ne peut avoir lieu sans qu'au préalable le client ne procède à la délimitation de son champ d'application territorial. Il est ainsi convenu entre les Parties que le client répertorie, sur le territoire de l'ensemble des communes l'ayant mandaté en ce sens, les PRM d'EP équipés ou non d'un compteur Linky. Le client a la possibilité de compléter les données par 3 champs libres pour caractériser chaque PRM (ex : numéro d'armoire, nombre de foyers, prestataire en charge du PRM EP ...).

Une fois ce travail d'inventaire réalisé de manière exhaustive, il appartient au client de le communiquer à Enedis.

Le client peut demander, par courrier adressé à Enedis avec accusé réception ou par e-mail, une mise à jour du périmètre des points concernés par l'expérimentation. La mise à jour sera effectuée sous un délai d'un mois par Enedis.

L'établissement de l'inventaire des points d'EP relève de la seule responsabilité du client, qui reconnaît être titulaire ou tiers autorisé de chacun des points demandés. Par cette convention, il reconnaît aussi être responsable, ou Tiers autorisé, de la gestion du parc d'EP. Le Client s'engage à respecter en toutes circonstances la réglementation applicable à la protection des données et, en particulier, aux DCP, aux ICS et aux données relevant du secret des affaires

Le Client s'engage à utiliser les Données Visées aux seules fins de réalisation de l'expérimentation tel que décrite en préambule de la présente Convention.

ARTICLE 6. OBLIGATION D'ENEDIS

Dans le délai maximum de trente (30) jours ouvrables à compter de la transmission par le client de l'ensemble des PRM, comme il est dit à l'article 4 « obligations du client », et ensuite de manière quotidienne, Enedis procède uniquement à la mise à disposition des Données sous réserve de la disponibilité des données dans les systèmes d'information.

Cette mise à disposition intervient avec un décalage de 1 jour ouvrable par rapport à la date de valeur de la Donnée : toute information détectée entre 0h et 23h59 est transmise le lendemain.

Enedis envoie le flux quotidien par mail, avec accusé de réception, à l'interlocuteur désigné par le Client.

A date de la signature du contrat, le flux est matérialisé par l'envoi d'un mail contenant l'ensemble des « Données » mentionnées à l'article 3.

Par suite, dans le cadre de cette expérimentation, le mail adressé à l'interlocuteur désigné par le client contiendra un lien renvoyant à un portail web, lequel permettra au Client de retrouver les seules « Données » le concernant. . Chaque Client aura accès aux données sollicitées, sous le principe d'un closed-data. La visualisation des données pourra se réaliser à travers une cartographie simplifiée, reprenant la localisation de l'ensemble des PRM Eclairage Public, dont ceux présentant une anomalie. Dans ce portail Enedis, le Client acquittera les alertes mises à sa disposition, afin de qualifier et quantifier les informations transmises dans le cadre de cette expérimentation.

Seules les informations nécessaires à cette détection d'anomalies sont conservées par Enedis, à savoir les données de jours précédents la détection, sur une période de l'ordre de 10 jours.

ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES

La mission confiée à Enedis au titre de la présente convention ne donne pas lieu à une facturation de la part d'Enedis.

ARTICLE 8. REPRESENTATIONS DES PARTIES

Pour l'exécution de la Convention, les Parties élisent domicile aux adresses ci-dessous :

Par ailleurs, les Parties désignent comme interlocuteurs opérationnels :

Pour Enedis	Pour la Ville
Sébastien HANNEQUIN Mail : sebastien.hannequin@enedis.fr Tél Portable : 07 61 80 70 85	Gautier PONTAIS Mail : g.pontais@merignac.com Tél Portable : 06 75 40 62 84

ARTICLE 9. COMITE OPERATIONNEL

Les Parties se réunissent autant que nécessaire, sur demande de l'une ou l'autre des parties, en comité opérationnel, composé, sauf décision contraire, des interlocuteurs qu'elles ont désignés à l'article 8 « Représentation des Parties ».

Durant les deux (2) premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur, définie à l'article 11 de la Convention, les Parties organisent un état des lieux quotidiennement si nécessaire.

ARTICLE 10. NOTIFICATION

Pour les actes d'exécutions de la présente convention, les Parties procèdent soit par lettre avec demande d'avis de réception, soit par courrier électronique avec demande de réception.

ARTICLE 11. FORCE OBLIGATOIRE DE LA CONVENTION

La Convention est composée du présent document et de ses annexes. Elle forme un tout indissociable insusceptible d'exécution partielle.

Elle prévaut sur tout document antérieur.

Les annexes de la Convention sont les suivantes :

- Annexe 1 : liste initiale des PRM
- Annexe 2 et suivantes : liste(s) complémentaire(s) des PRM

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par chacune des Parties. A titre exceptionnel, un compte-rendu peut tenir lieu d'avenant, dès lors que ses dispositions sont claires, qu'il est daté et signé par les deux Parties.

En cas d'évènements externes, indépendant de la volonté des deux Parties et remettant en cause de façon significative l'économie de la Convention, les Parties se rencontreront pour définir les nouvelles modalités.

ARTICLE 12. DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties pour une durée de 1 (un) an.

Elle peut être reconduite pour une durée supplémentaire de un (1) an sous réserve de la signature, par les Parties, d'un avenant écrit. Dans ces circonstances, les parties conviennent de se rencontrer 3 mois avant la date d'échéance de la Convention afin de décider de sa reconduction.

Compte tenu du caractère expérimental de la Convention, elle ne peut être reconduite au-delà des délais indiqués ci-dessus.

En cas de difficultés techniques ou de considérations régulatrices ou réglementaires, Enedis peut suspendre ou mettre fin au service à tout moment. Dans ce cas, Enedis s'engage à informer préalablement le Client au moins un mois avant la suspension ou l'arrêt.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque partie s'engage à indemniser l'autre Partie de tout dommage direct ou certain qui résulte de la non-exécution ou de la mauvaise exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

En raison du caractère expérimental de la Convention, Enedis ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuels concernant les Données Visées et leur transmission qu'Enedis peut être amenée à devoir suspendre ou mettre fin en cas de difficultés techniques ou de considérations réglementaires ou règlementaires. Partant, le Client prend acte qu'il ne peut pas rechercher la responsabilité d'Enedis pour l'un de ces motifs.

ARTICLE 14. CESSION

La présente convention ne peut faire l'objet d'aucune cession, même partielle.

ARTICLE 15. RESILIATION

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention en cas d'un manquement grave et/ou répété aux obligations prévues par la Convention, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse pendant un délai de 30 (trente) jours.

Les Parties conviennent qu'une atteinte aux dispositions relatives à la confidentialité et à l'usage des Données Visées constitue un manquement grave susceptible de donner lieu à la résiliation de la Convention par une Partie.

La partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention, pour quelque motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'une ou l'autre Partie.

En cas de résiliation, les dispositions de l'Article 4 restent opposables au Client selon les durées légales prévues.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

Les informations communiquées entre les Parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de la Convention, sont considérées, par nature, comme confidentielles. Chaque partie se porte fort du respect de cette confidentialité par ses salariés, associés, ou membres.

Les informations fournies par Enedis ne peuvent en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article L. 111-73 du Code de l'énergie et du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et une période de trois (3) ans suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de cette dernière.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la Convention.

ARTICLE 17. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des Parties.

Fait à MERIGNAC

le

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chacune des Parties.

Monsieur Alain ANZIANI
Maire

Monsieur Jean Philippe DREUILLE
Directeur Territorial Bordeaux Métropole pour Enedis

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et parapher toutes les pages

ANNEXE 1 : liste des PRM dont la collectivité est titulaire

site_nom	Ref PRM	adresse
EP	16166280675313	RUE MARCEL ISSARTIER
EP NOUVEAU ROND POINT ARGONNE	16110274824963	AVENUE DE L ARGONNE COL
EP LES TERRASSES	16117510713380	AVENUE DE LA GARE COL
EP PINS DE JUSTINE	16189725018422	RUE PIERRE LOTI
EP POSTE BIOPARC	16177279122721	00 AVENUE DU SOUVENIR
EP POSTE PYTHAGORE	16160636579554	00 AVENUE RENE CASSIN
EP BOURRANVILLE	16156439824436	1 AV DE CAUDERAN COL
EP ST SAENS	16121562843003	1 RUE CAMILLE SAINT SAENS
EP CASTEL	16171345779122	1 RUE CHARLES DESPIAU
EP TRUC 1	16127930437152	1 RUE DE PROVENCE
EP CATALOGNE II	16191316818402	1 RUE EDGAR POE
EP CAMPANILLE POSTE CH.ROUQUET	16189580274672	1 RUE EULER
EP BALEARES	16198263230466	1 RUE HELENE BOUCHER
EP LESSEPS	16131259022709	10 AVENUE MAURICE LEVY
EP AVETTES	16186396483051	10 RUE DES AVETTES
EP POSTE PIN 3	16168017167490	10 RUE PIERRE LOTI
EP CASTILLE 22 TOUR	16179594741920	10 RUE RICHARD WAGNER COL
EP POSTE EUROPE	16101157539779	101 AV JEAN MONNET
EP MAGRIN	16107814703210	105 B RUE DU JARD
EP C MONET	16124891425604	109 AVENUE ARISTIDE BRIAND COL
EP CHUT	16170911625774	11 AVENUE DU CHUT
EP EPERNON	16189290769202	11 IMPASSE CHARLES PERRAULT
EP MANCHE	16171056425435	11 RUE PABLO PICASSO COL
EP RENOUILH	16187264815875	116 AVENUE DE SAINT MEDARD COL
EP BURCK A	16188856615822	12 ALLEE DES IRIS
EP CATALOGNE 1	16191461536269	12 B RUE ANDRE MALRAUX
EP STENDHAL	16163241651636	12 B RUE DE CHARLIN
EP HERBIERS FACE AU N 7	16153979737522	12 B RUE SULLY PRUDHOMME COL
EP LIBERATION RES JEAN BLANC	16135021628514	121 AVENUE DE LA LIBERATION COL
EP GERARD BLOT FACE AU 28	16197250351450	13 RUE GERARD BLOT
EP LAFON	16130390644754	135 AVENUE DE LA SOMME COL
EP PERNOD	16151085381559	14 B AVENUE DE L ARGONNE
EP LAPLACE	16130390715964	14 B RUE LAPLACE
EP LIVEAU	16152821995189	14 RUE DU LIVEAU
EP COLBERT	16137481754309	140 AVENUE DE LA LIBERATION
EP VERRERIE	16171490578875	140 RUE PAUL DOUMER

Détection d'anomalies sur les points de comptage d'EP

EP ORNANO	16189001333628	141 COURS D ORNANO
EP KENNEDYA COTE ETS FORDSZY	16190014428080	15 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
EP BOIS DE MERIGNAC	16192474650285	15 B RUE PLATON
EP JACOB	16109261885522	15 RUE MARION DE JACOB COL
EP YSER EST	16144428280676	15 RUE PAUL GAUGUIN
EP CAILLAVET	16163531087244	152 AVENUE DE LA MARNE
EP BEAUREPAIRE	16190882665027	152 AVENUE DU MARECHAL GALLIENI COL
EP GALLUS	16131837893997	156 AVENUE MARCEL DASSAULT COL
EP BURCK D	16198697383884	16 ALLEE DES FOUGERES
EP BROCAS	16132561417097	16 AVENUE ROLAND DORGELES
EP MERIGNAC CENTRE	16121418125267	16 RUE JEAN MOULIN
EP FEAU	16128798748992	16 RUE JEAN RACINE
EP FOURCHATEAU	16163820522852	161 B AVENUE DES EYQUEMS
EP EMAILLERIE 1	16108248856653	17 B IMPASSE DE L EMAILLERIE COL
EP BARBUSSE	16187554199615	17 B RUE DU HAMEAU DE TRIANON COL
EP FONCASTEL 1	16178726477060	17 RUE DES JACINTHES
EP FONTAINE D ARLAC	16164109958444	17 RUE FONTAINE D ARLAC COL
EP ST LUC	16106512243037	174 AVENUE DU TRUC
EP DUCLAU PORTILLON	16181910234525	174 AVENUE MARCEL DASSAULT COL
EP LATOUR	16191751061219	18 B RUE DE VEYRINES
EP BIR HAKEIM	16114182312463	18 RUE DE BIR HAKEIM
EP DEGUENS	16136324011998	18 RUE DE MALBOS
EP GALVANI PORTILLON	16157887002405	18 RUE GALVANI
EP P DUKAS	16130680080389	18 RUE PAUL DUKAS
EP PARC DU CHATEAU	16179739459772	18 RUE RICHARD WAGNER COL
EP GRAND LOUIS	16134732192992	185 AVENUE DE LA LIBERATION COL
EP FAUVETTES 2	16133285006073	19 AVENUE DU DOCTEUR FERNAND GROSSE
EP LES CONVIVIALES 1 BT 1 RDC	16164544111839	2 ALLEE DES CONVIVIALES COL
EP AZALEE	16108104138829	2 AVENUE DES AZALEES
EP CAP ROUX	16187988404836	2 B RUE DU CAP ROUX
EP VICTOR HUGO	16107814695090	2 RUE ANDRE MESSENGER COL
EP BRIAUD	16109696038989	2 RUE AUGUSTE COMTE COL
EP PONTIC	16191895779027	2 RUE DU PARC DE VEYRINES COL
EP HOURQUET	16114037594689	2 RUE EMILE ZOLA
EP P DOUMER	16114327030221	2 RUE LOUIS BERTON COL
EP LES TOURELLES	16171635296633	2 RUE RAOUL PONCHON COL
EP NADAR	16131693176163	20 IMP FELIX NADAR COL
EP LABERLE	16151230099312	20 RUE FRANCOIS GIRARDON LOTISSEMENT LE QUADRIDGE
EP LABATUT	16127785724332	204 AVENUE DE LA MARNE COL
EP BEUTRE	16150361792572	204 B AVENUE DE L ARGONNE COL

Détection d'anomalies sur les points de comptage d'EP

EP BOURLY	16125180791903	206 AVENUE DES EYQUEMS
EP STENDHAL	16112590416630	21 AVENUE DU BEDAT
EP DR F GROSSE FACE AU N 7	16133140288200	21 AVENUE DU DOCTEUR FERNAND GROSSE COL
EP GOUPIL	16171635214750	21 RUE DES RENARDEAUX COL
EP J DE LA FONTAINE	16147467436546	21 RUE JEAN DE LA FONTAINE COL
EP PLANTEY	16192619368027	22 ALLEE DE FOURCHATEAU
EP GOURAUD	16187988378828	22 RUE JACQUES PREVERT
EP ROSERAIE	16198552666054	23 AVENUE DU CHATEAU D EAU
EP BUTERFLY	16137626472177	23 RUE EUGENE SCRIBE
EP LA FOUGERAIE	16126772699723	238 AVENUE DE LA MARNE
EP BUT	16189146121232	24 AVENUE JEAN PERRIN COL
EP PHARE	16198986819490	24 AVENUE MAURICE LEVY
EP MAL DE LATTRE S300	16169609165552	25 AV DU MAL DE LATTRE COL
EP DOMAINE	16121852278607	25 AV GABRIEL PERI COL
EP ARAGON	16199565690620	25 AVENUE EUGENE DELACROIX
EP CHAGAMAY	16134876833990	250 AVENUE MARCEL DASSAULT
EP TRIBOUT BT A ENT 3	16155860953216	26 RUE ALBERT CAMUS
EP MAGUDAS	16187554251499	26 RUE D EYSINES
EP MAGINOT	16190737947260	27 RUE ANDRE MAGINOT COL
EP VEYRINES	16199276255030	272 AVENUE ARISTIDE BRIAND
EP SERVICE GENERAUX MARHABA	16121273407409	272 RUE MED CEL ALBERT CHEMIN COL
EP FONCASTEL 2	16126917417589	29 RUE DES TULIPES
EP PICHEY	16188277814476	3 AV DES MARTYRS DE LA LIBERATION COL
EP CH COLOMB	16110419627986	3 B RUE MARCO POLO
EP LE TRUC 2	16171201061314	3 RUE DU LANGUEDOC
EP EDMOND ROSTAND	16121707560857	3 RUE GABRIEL DUPUY
EP CLOS DE LA FORET	16189580300680	30 B ALLEE DES MARAICHERS COL
EP DEVEZE	16190303793889	31 RUE VINCENT AURIOL COL
EP ARDILLOS SUD	16179450066069	32 RUE SACHA GUITRY
EP BIGUES	16149493485709	320 AVENUE DE L ARGONNE
EP CHATEAU	16107235832003	33 RUE CHATEAU THIERRY
EP MIREPIN	16192040496808	33 RUE DU PRADAS
EP DEUX POTEAUX	16149348767942	336 AVENUE DE L ARGONNE COLLINE POSTE DEUX POTEAUX
EP CADERA 7	16183212694705	34 AV ARIANE COL
EP VAL D'OR	16129232973502	34 RUE ANDRE DOUSSE
EP YVONNET	16147322718701	34 RUE HENRI YVONNET
EP CLARINES	16134298039512	35 AVENUE DE L EUROPE COL
EP ONYX	16127351570981	36 AVENUE DE LA SOMME
EP NAYADES	16108248848441	36 RUE ARTHUR RUBINSTEIN COL
EP LE PLOT	16189290865052	36 RUE PIERRE DE COUBERTIN COLLINE FACE AU

Détection d'anomalies sur les points de comptage d'EP

		36
EP MONNET	16109985474593	37 AV JEAN MONNET COL
EP VIGNY	16163675805097	38 RUE ALFRED DE VIGNY COL
EP NAULIN	16100144561998	38 RUE DU LOGEY
EP PAS DE L ANE	16138060625540	382 AVENUE ARISTIDE BRIAND
EP LANDES DES EYQUEMS	16199420972886	39 AVENUE DES FAUVETTES
EP JOFFRE	16108393566208	39 B RUE DU JURA
EP STE BERNADETTE	16186830636423	4 AV DE LA CHAP SAINTE BERNADETTE
EP RHIN ET DANUBE	16128075154908	4 AVENUE DU 8 MAI 1945
EP LE MERLE	16130824869310	4 B RUE JOSEPH CUGNOT COL
EP BURCK F	16199131537296	4 IMPASSE DES FRERES GONCOURT
EP MARBOTIN	16191172190002	4 RUE MARBOTIN
EP BALLION	16156729260060	4 RUE ROBERT BALLION
EP CARDEYRE	16199855126257	40 AVENUE DE LA FORET
EP ROOSEVELT	16136758165320	40 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT
EP COURTILAS	16148769896700	41 B CHEMIN DE BEUTRE COL
EP MALBOS	16136468729706	43 RUE DE MALBOS
EP GRAPHITE	16145875458609	436 AVENUE DE VERDUN
EP CAPEYRON	16152387841731	46 RUE DU LIVEAU
EP CASTILLE 14	16125470234515	46 RUE RICHARD WAGNER COL
EP BEDAT	16199710408402	47 AVENUE DU BEDAT
EP CAMPAGNA	16142546949233	47 B AVENUE DU VALLON
EP DEMEULIN	16178437041472	5 AVENUE DEMEULIN
EP PUYGALANT	16170332754558	5 B PLACE GERARD PHILIPPE
EP LANGEVIN	16127785719372	5 B RUE CAMILLE COROT COL
EP LES JALLES	16107525267697	5 B RUE DES PLANTES
EP PARC DU CHATEAU	16125759670108	5 PLACE VINCENT VAN GOGH
EP LE SAUVAGE	16191027382896	5 RUE ALFRED DE MUSSET COL
EP LES OREADES	16108104130633	5 RUE ARTHUR RUBINSTEIN COL
EP LA GRIVE	16130245998104	5 RUE FARADAY
EP NAVARRE	16122286385387	5 RUE FRANCIS PLANTE
EP LES FONTAINES	16150940663799	50 AVENUE DE L ARGONNE COL
EP CHARCOT	16110274910159	51 B RUE JEAN BAPTISTE CHARCOT
EP BORDEAUX	16136179294104	52 AVENUE ARISTIDE BRIAND
EP CEZANNE	16108538296544	54 B RUE LOUIS ARAGON COL
EP BOURDILLOT	16136034576360	55 AVENUE DES EYQUEMS
EP DESGRANGE	16127062130348	55 AVENUE DU CHATEAU D EAU
EP TRIANON	16153690301956	6 B RUE JEAN D ALEMBERT
EP RENARD	16171490496974	6 B RUE PABLO CASALS
EP CATALOGNE III	16191172100670	6 B RUE RAOUL DUFY
EP ARDILLOS NORD	16180028937286	6 RUE CLAUDE KOGAN

Détection d'anomalies sur les points de comptage d'EP

EP QUADRIGE	16151374817165	6 RUE FRANCOIS GIRARDON
EP VICTORIA	16107669985411	6 SQUARE VICTORIA
EP BOIS FLEURI	16137047600954	60 AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
EP MORPIENNE	16189435582806	63 AVENUE DE LA FORET COL
EP BROSSOLETTE	16135600422901	64 AVENUE DE LA MARNE
EP PRAIRIE	16137192318704	67 AVENUE DE LA LIBERATION
EP BOUSCATET	16151808970513	7 B ALLEE SERPENTINE COL
EP PRADAS	16190882754452	7 RUE GUY LEVY
EP BART	16135455705146	71 RUE EMILE COMBES
EP CASTAGNE	16181041927784	8 ALLEE DE L ENVOL
EP GUIRAUTON	16179884219405	8 RUE DE GUIRAUTON COL
EP BELFORT	16191461625694	8 RUE DES VOSGES
EP DU LAC	16186975354278	8 RUE JEAN GIRAUDOUX
EP BELLE FRANCE	16122286432090	8 SQUARE DE BELLE FRANCE
EP CROUSTET	16126193828525	81 AVENUE EDMOND ROSTAND COL
EP JARDIN D'ALEXANDRIE	16126627976913	82 AVENUE DU CHATEAU D EAU COL
EP BISSY PORTILLON	16108827732177	87 AVENUE BON AIR
EP LOGNAC	16135310987383	9 AVENUE DE LOGNAC
EP ROUQUET	16137915907769	9 AVENUE DU ROUQUET
EP CORNEILLAN	16130680151599	9 AVENUE GUSTAVE EIFFEL COL
EP PERRIN EST	16189001403498	9 AVENUE JEAN PERRIN COL
EP ONTINES	16107959425320	9 RUE DE LA CLAIRIERE DES ONTINES
EP LES ABEILLES	16189580204820	9 RUE GEORGES MANDEL
EP CERDAN	16137337036562	9 RUE MARCEL CERDAN
EP CARNOT	16135889858564	93 AVENUE CARNOT
EP CAMPAGNE DE BEUTRE	16151664252775	ALLEE BELLADONE COL
EP BOIS JOLI	16150072356968	ALLEE BOREALE
EP TEYNAC	16128943537982	ALLEE DES ACACIAS
EP ROUQUEY-SUD	16130969515959	ALLEE JAMES WATT
EP BOUZIGNAC	16128509313332	ALLEE JEAN ANOUILH COL
EP MONTESQUIEU 2 CLOS MONTESQUI	16156584542202	AV DE CAUDERAN
EP POSTE JEAN HAILLETTE	16190014269008	AV DE LA SOMME FACE AU N°14
EP MAGUDAS EIFFEL	16126193740342	AV DE MAGUDAS
EP BRUIT DE PAS	16181910089689	AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
EP PERRIN OUEST	16138494778969	AV DU MEILLEUR OUVRIER DE FRANCE
EP MENDES FRANCE	16190448601012	AV PIERRE MENDES FRANCE COL FACE RTE PESSAC
EP RAOUL AMAT FACE AU N 30	16108683010062	AV RAOUL AMAT COL
EP CREMONE FACE A SWISSAIR	16129522409139	AV RUDOLF DIESEL COL
EP POSTE DIESEL	16129667126969	AV RUDOLF DIESEL COL
EP MILLENIUM	16129811844729	AV RUDOLF DIESEL COL - PARC DU MILLENIUM

Détection d'anomalies sur les points de comptage d'EP

EP POSTE CADERA	16183067976925	AVENUE APOLLO
EP HAUT BLANZAC FACE AU N 123	16124312554401	AVENUE ARISTIDE BRIAND
EP POSTE LAURENTIDES	16164399394055	AVENUE ARISTIDE BRIAND COL A COTEE RUE VALIERE
EP EYQUEMS	16190593318848	AVENUE BON AIR
EP EYQUENS 1	16188711987489	AVENUE BON AIR COLLINE A COTE DU N 80
EP CARAVELLE FACE AU	16160202479098	AVENUE DE BOURRANVILLE COLLINE 18 AVE BOURRANVILLE
EP CHEMIN LONG	16130535362512	AVENUE DE L ALOUETTE COLLINE CITE DES ROSES
EP MARION	16134442757382	AVENUE DE L EUROPE COL
EP DORGELES	16135166256368	AVENUE DE L YSER
EP MACE	16135021538513	AVENUE DE L YSER
EP HAUT MEJEAN FACE AU N 2	16197539787026	AVENUE DE LA FRATERNELLE
EP ROBINSON	16187698969208	AVENUE DE MAGUDAS
EP VERDUN FACE AU N 5	16156295106698	AVENUE DE VERDUN COL
EP BELLE OMBRE	16147178000958	AVENUE DES COLOMBES COL
EP JACQUELINE AURIOL	16180318338706	AVENUE DES MARRONNIERS
EP ROUGET FACE AU N 158	16179884185303	AVENUE DES MARRONNIERS
EP DP PAK	16179594749789	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
EP MERIKEN	16128943466772	AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY COLLINE A COTE MASTER SALON
EP ANABELLA	16126338502643	AVENUE HENRI BARBUSSE COLLINE FACE
EP PEYRANDREAU	16190159145889	AVENUE HENRI VIGNEAU
EP VIGNEAU 1	16138205343309	AVENUE HENRI VIGNEAU
EP VIGNEAU 2	16138350061175	AVENUE HENRI VIGNEAU
EP BOIS.STADE	16177568692740	AVENUE JEANNE D ARC COL
EP LE FALCON	16182778541336	AVENUE MARCEL DASSAULT
EP ISSARTIER PORTILLON	16181331363309	AVENUE MARCEL DASSAULT COL
EP MARCHEGAY FACE AU N 225	16181620798982	AVENUE MARCEL DASSAULT COL
EP ROQUEVIELLE	16181186645529	AVENUE MARCEL DASSAULT COL
EP ZA PELLUS	16180607774300	AVENUE PYTHAGORE COL
EP GRAND PRE	16148914614509	CHEMIN DE BEUTRE COL
EP PEGUY	16148625178986	CHEMIN DE BEUTRE COLLINE ANGLE CH DE LA PRINCESSE
EP BERGANTON	16126193784867	CHEMIN DE LA POUDRIERE COLLINE FACE 44 CH POUDIERE
EP VOYAGE	16126049067035	CHEMIN DE LA PRINCESSE COL
EP PAGNEAU	16135166269513	CHEMIN DE PAGNEAU
EP MONTEIL FACE AU N 15	16108104143126	CHEMIN DU MONTEIL COL
EP DU TRUC FACE ATELIER STORE	16130969587165	IMP DU TRUC COL

Détection d'anomalies sur les points de comptage d'EP

EP LUCATET	16109840756749	IMPASSE DE L ERMITAGE
EP ETOILE FACE AU 42	16108248860936	ROUTE JEAN BRIAUD COL
EP NEWTON RUE GUTENBERG	16108683014329	ROUTE JEAN BRIAUD COL
EP POSTE DEGRAIX	16139507756889	RUE AIME CESAIRE
EP VALLON EST DU PAINLEVE	16143415256099	RUE ALBERT GOMBERT
EP MARELLE	16129377691357	RUE ANDRE CURVALE COL
EP GALLICE	16171201143215	RUE ANDRE MALRAUX
EP LUCHEY FACE AU N 31	16107959412838	RUE BENJAMIN SAUFRIGNON
EP ARLAC FACE AU N 60	16143559973889	RUE BREMONTIER
EP C GOILLOT FACE AU N 26	16187698943234	RUE CAMILLE GOILLOT COL
EP DESPIAU ATELIER ST JOSEPH	16187120072073	RUE CAMILLE GOILLOT COL
EP LA RESERVE	16110564345742	RUE CHAMPLAIN
EP CLAIRIERE	16149059332379	RUE CLAIRIERE DE PAGNEAU COL
EP GRANGE	16130101280396	RUE DE LA GRANGE NOIRE
EP MOINE	16131548458307	RUE DE LA GRANGE NOIRE
EP VOLTA	16131403740579	RUE DE LA GRANGE NOIRE
EP LA CURE	16177713452496	RUE DE LA VIEILLE EGLISE
EP VIGUES	16134732116180	RUE DES ETOURNEAUX
EP BOURLY SUD	16125325509773	RUE DES FRERES LUMIERE
EP BURCK B FACE AU 9	16188711898084	RUE DES HELIOTROPES
EP DOUCE	16109551321175	RUE DES PRIMEVERES
EP MAS DE PINEDE ANGLE LECLERC	16178002888099	RUE DES THUYAS
EP MARIE CURIE	16187409533633	RUE DES TULIPIERS COL
EP BEARN FACE AU N 4	16183646848166	RUE DU BEARN
EP PIN VERT	16134153321794	RUE DU CLOS DU PIN VERT COL
EP BURCK C FACE AU N 3	16176121514730	RUE DU GENERAL WEYGAND COL
EP LE JARD APRES 22 RUE FLEURS	16146164894229	RUE DU JARD
EP PONT DE MADAME FACE AU BT 5	16143704691690	RUE DU PONT DE MADAME COL
EP FONTAINIEU	16169030253636	RUE EMILE ANTOINE BOURDELLE COL
EP POSTE BATESTI EP2	16184081001576	RUE EMILE COMBES COLLINE DANS GENDARMERIE
EP BORDAS	16135455781959	RUE FRANCOIS TRUFFAUT COL
EP ROUQUEY SUD 7	16131114233754	RUE GEORG OHM
EP ROUQUEY SUD 2 FACE AU N 4	16129811773519	RUE ISAAC NEWTON
EP ROUQUEY SUD 3	16129956491363	RUE ISAAC NEWTON
EP POUCHON PORTILLON	16130824798100	RUE JACQUES ANQUETIL COL
EP MARRON OUEST PORTILLON	16187843661014	RUE JACQUES PREVERT COL
EP BOSQUETS	16198407948298	RUE JEAN GIONO

Détection d'anomalies sur les points de comptage d'EP

EP JACOB 1	16190738036606	RUE MARION DE JACOB COL ANGLE ALLEE KAOLACK
EP MASSENET	16136902883190	RUE MASSENET
EP CHATELETFACE AU 9 BIS	16107091114255	RUE PAUL DOUMER
EP FONCTIONNAIRE	16160925995253	RUE PAUL VALERY
EP PLAISANCE	16149638203595	RUE PLAISANCE COL
EP SEGUINEAU FACE AU N 64	16183791565908	RUE SEGUINEAU
EP LAURENSON	16110130192306	RUE SURCOUF
EP AUTO MOTO	16182344387969	RUE THIERRY SABINE